



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

SNCF : paiement des pensions

Question écrite n° 58032

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur les retraites de la SNCF. Actuellement, leur pension est encore versée trimestriellement, contrairement aux retraites de la fonction publique. C'est pourquoi il le remercie de bien vouloir lui indiquer s'il a l'intention de demander prochainement à la SNCF de mensualiser le versement de ses pensions de retraite.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le paiement des pensions servies par la caisse de retraites de la SNCF aux agents retraités s'effectue, en vertu des dispositions de l'article 21 du règlement de retraites, d'avance, le premier jour de chaque trimestre civil. Il revient à la direction de la SNCF après concertation avec les organisations syndicales représentatives du personnel et délibération de son conseil d'administration de présenter à l'agrément des ministres de tutelle les modifications qu'elle jugerait opportunes.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58032

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2280